

VERGERS ET COMPAGNIE

Société par actions simplifiée au capital de 49 720 euros Siège social : 14 rue de Glavaroux, 69690 BESSENAZ 379 790 017 RCS LYON

Modification adresse

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 5 septembre 2025, l'Associé unique de la société par actions simplifiée VERGERS ET COMPAGNIE, a décidé de transférer le siège social du 14 rue de Glavaroux, 69690 BESSENAZ au 7 route de crussilleux 69690 BESSENAZ à compter du 5 septembre 2025 et de mettre à jour son adresse personnelle et de modifier en conséquence les articles 4 et 34 des statuts.

Mention au RCS de Lyon

Pour avis,

LA BOTTE PAYSANNE

Société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros Siège social : Lieudit Route de Beaucaire, 69700 LOIRE SUR RHONE 984 754 465 RCS LYON

Modification adresse

La collectivité des associés décide à l'unanimité de transférer le siège social du : Lieudit Route de Beaucaire, 69700 LOIRE-SUR-RHONE au : 1035 route de Beaucaire, 69700 LOIRE-SUR-RHONE et ce, à compter du 10 juillet 2025

JARDINIERE SERVICES

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 5 000 euros Siège social : 97 Allée Du Chêne Vert 69590 POMEYS 533 886 289 RCS LYON

Nomination

Aux termes d'un procès-verbal des décisions de l'Associé Unique en date du 1^{er} janvier 2024, il résulte que :

Il a été mis fin aux fonctions de Présidente exercées par la SARL GOUTTEBARON-SCHLURAFF.

Monsieur Joseph SCHLURAFF, demeurant 312, chemin de Grangeneuve - 42210 MONTROND LES BAINS, a été nommé Président de la Société, sans limitation de durée, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur Jean-Bernard GOUTTEBARON-RON, demeurant 97 Allée Du Chêne Vert - 69590 POMEYS a été nommé Directeur Général de la Société, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Mention sera faite au RCS de LYON.

GFDI 57

Société civile immobilière au capital de 100 euros 16 rue Nicéphore Niepce 69800 SAINT PRIEST 793 755 554 RCS LYON

Transfert du siège social

L'AGE du 04/11/2025 a décidé de transférer le siège social du 16 rue Nicéphore Niepce 69800 SAINT PRIEST au 74 rue des Générals de Gaulle 94510 LA QUEUE-EN-BRIE, à compter du même jour, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis, la gérance

Dissolution

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31/03/2025, la société AGENCE BLERVAQUE DENYS, SARL au capital de 10 000 euros, domiciliée 1408 route des Bateaux 69430 QUINCIE-EN-BEAUJOLAIS, RCS VILLEFRANCHE-TARARE 521 511 113, a décidé, de dissoire la société et de nommer Denis BLERVAQUE, demeurant 1408 route des Bateaux 69430 QUINCIE-EN-BEAUJOLAIS, en qualité de liquidateur, avec mandat de réaliser l'actif, régler le passif et préparer le partage. Le siège de liquidation est fixé à l'adresse du siège de la société.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de VILLEFRANCHE-TARARE

Pour avis.

Particuliers et professionnels

Si vous avez besoin de publier une annonce légale, vous pouvez obtenir un devis et/ou une attestation de parution pour réaliser vos démarches. Rendez-vous 24 h / 24 h sur notre site sécurisé : <https://infoagri69.fr> et laissez-vous guider.

**SAFER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

Publication effectuée en application des articles L.141-1, L.141-2, L.143-3 et R.142-3 du Code rural et de la pêche maritime.

APPEL À CANDIDATURES

La Safer Auvergne-Rhône-Alpes se propose d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants qu'elle possède ou qu'elle envisage d'acquérir : AS 69 25 0314 01 : superficie totale : 2 ha 94 a 64 ca dont 74 a 18 ca cadastrée en bois. Agri. Bio. : Non. Bâti : Aucun. Parcellaire : COUZON-AU-MONT-D'OR (2 ha 94 a 64 ca) - 'LA GRENETIÈRE' : A-144-146(A)-147-149 - 'LA PIAGERIE' : A-52-53. Zonage : N. Occupation : Libre

AS 69 24 5128 01 : superficie totale : 32 a 97 ca. Agri. Bio. : Non. Bâti : Aucun. Parcellaire : SAINT-GENIS-LAVAL (32 a 97 ca) - 'MONTCORIN' : BE-27(A)-27(B). Zonage : A. Occupation : Libre

AS 69 25 0327 01 : superficie totale : 69 a 13 ca dont 7 a 64 ca cadastrée en bois. Agri. Bio. : Non. Bâti : Aucun. Parcellaire : CHARLY (23 a 39 ca) - 'LE BUYE' : AC-32. IRIGNY (45 a 74 ca) - 'EN CLOSU' : AV-90(A)-90(B). Zonage : CHARLY : A - IRIGNY : A. Occupation : Libre

AS 69 25 0260 01 : superficie totale : 10 a 45 ca. Agri. Bio. : Non. Bâti : Aucun. Parcellaire : IRIGNY (10 a 45 ca) - 'IPRELE' : AK-32. Zonage : A. Occupation : Libre

CET AVIS NE SAURAIT EN aucun CAS ÊTRE CONSIDÉRÉ COMME UN ENGAGEMENT DE LA SAFER À L'ÉGARD DES CANDIDATS. Les personnes intéressées devront déposer leur candidature au plus tard dans un délai de 2 jours ouvrés suivant la date du 28/11/2025 (passé ce délai, les demandes ne seront plus prises en considération), soit en ligne sur le site internet de la Safer <http://www.safer-aura.fr>, soit par mail à directionmetro@safer-aura.fr (voire par écrit postal). Elles pourront obtenir toutes informations utiles auprès du siège de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes à LYON ou, plus particulièrement, auprès du service départemental de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes, Le Quatuor 8 avenue Tony Garnier 69007 LYON - Mail : directionmetro@safer-aura.fr

AMENAGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Caroline PRUD'HOMME-FEILLENS, Notaire de la NOTASOL - NOTAIRES DU SUD OUEST LYONNAIS, titulaire d'un Office Notarial à BRIGNAIS, 2A, Boulevard André Lassagne, CRPCEN 69055, le 6 novembre 2025, a été effectué un apport à communauté aménageant le régime matrimonial.

ENTRE : Monsieur Nicolas MATHON, gérant de société, et Madame Marie-Isabelle KOCH, sans profession, demeurant ensemble à MILLERY (69390) 9 Bis chemin de l'Etan.

Monsieur est né à LYON 8ÈME ARRONDISSEMENT (69008) le 16 février 1981, Madame est née à LYON 2ÈME ARRONDISSEMENT (69002) le 18 octobre 1977.

Mariés à la mairie de MILLERY (69390) le 14 juin 2014 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur est de nationalité Française. Madame est de nationalité Française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Bien apporté La totalité des parts sociales (soit 200 parts sociales numérotées de 1 à 200) de la société dénommée « NM INVEST », Société à Responsabilité Limitée, dont le siège social est situé à MILLERY (69390) 9 B chemin de l'Etan, au capital social de 900.000,00 Euros, immatriculée sous le numéro 539 392 134 au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON.

Les oppositions des créanciers pouvant exister sur le bien apporté, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion
Le notaire.

VI-P CONSEIL

Société par Actions Simplifiée Au capital de 500 Euros Siège social : 10, rue des Pres 69380 CHAZAY D'AZERGUES R.C.S. VILLEFRANCHE-TARARE 845 080 407

Non dissolution

Aux termes d'une délibération en date du 4 Septembre 2025, l'Associé unique, statuant en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

PROMÉTHÉE

Société à responsabilité limitée Au capital de 3.000 euros Siège social : 102, Rue du Bourbonnais 69009 LYON RCS LYON 888 683 026 APE 9604 Z

Dissolution

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 31/10/25, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation à compter du 31/10/25.

Monsieur BLANC Ludovic, demeurant 40, Rue Antoine Lumière - 69008 LYON a été nommé Liquidateur. Le siège de la liquidation est fixé au siège social de la société. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de LYON. Mention sera faite au RCS : LYON

Pour avis.

RENSEIGNEMENTS ANNONCES LÉGALES :

06 09 88 11 33

SECTION DÉPARTEMENTALE DES FERMERS ET MÉTAYERS /**Règlement métayage 2025**

La section publie les remboursements de frais de métayage pour 2025. Concernant le partage des frais du métayage, nous vous rappelons que c'est au métayer ayant la direction de l'exploitation de présenter la facture à son bailleur. Vous pouvez remonter cinq ans en arrière pour les postes qui n'auraient pas été réglés.

Indemnités forfaitaires

Le forfait de remboursement des frais de vendanges dus par le bailleur représente une grande journée de 9 heures par pièce de vin lui revenant. Pour l'année 2025, ce calcul donne 111,71 € par pièce de vin (vous déduirez l'avance de trésorerie accordée par le bailleur le cas échéant). Concernant le matériel de pulvérisation, si le bailleur ne fournit pas l'appareil à sulfater, l'indemnité est de 137,55 € par hectare.

Remboursements

Les éléments ci-après doivent être partagés selon le partage de la récolte prévu entre les parties :

- toutes les assurances accident et responsabilité civile,

- assurances vendangeurs et Cri.

Concernant le calcul des indemnités au preneur sortant pour les plantations, n'hésitez pas à contacter le service juridique de votre FDSEA pour obtenir des informations complémentaires. ■

La SDFM

FORMATION CONTINUE / Être agriculteur aujourd'hui c'est bien plus que produire : c'est aussi apprendre à prendre soin de son exploitation et de soi-même.**La formation continue, un levier essentiel pour le bien-être des agriculteurs**

À l'heure où l'agriculture française vit une profonde transition, la formation continue s'impose comme une priorité pour assurer la durabilité des exploitations. En 2024, plus de 60 000 agriculteurs se sont formés dont 14 516 agriculteurs en région Auvergne-Rhône-Alpes, grâce aux financements de Vivea. Portées par des organismes de formations certifiés, les formations continues couvrent un éventail de compétences souvent liées au développement et à l'adaptabilité des exploitations ou au bien-être animal. Mais qu'en est-il du bien-être des exploitants ?

Le bien-être des exploitants

Longtemps passé sous silence, le bien-être des agriculteurs est devenu un sujet majeur de la formation des agriculteurs.

« Le monde agricole fait face à une hausse préoccupante du mal-être, trop souvent, leurs difficultés restent invisibles, alors même qu'elles peuvent mener à des souffrances importantes, voire à des situations dramatiques », souligne Céline Bissuel, animatrice de la formation sur le bien-être des agriculteurs à la FDSEA du Rhône. Avec cette formation, l'objectif est d'apprendre aux agriculteurs à mieux gérer le stress, à préserver leur équilibre et à échanger sur leur vécu d'un métier passionnant, mais exigeant.

Cette initiative s'inscrit dans une démarche plus large portée par les organismes agricoles visant à promouvoir la santé et la qualité de vie au travail dans le monde agricole.

Entre discussions, mises en situation et exercices de relaxation, les participants vont découvrir des outils simples pour améliorer leur quotidien : développer une meilleure compréhension de soi pour agir avec discernement, renforcer sa posture et son efficacité personnelle ou encore mieux gérer la charge mentale. Au-delà des travaux pratiques, la formation va permettre de recréer du lien entre professionnels souvent isolés.

Vous pourrez retrouver toutes les offres de formations continues sur le site :

www.cultivetonavenir et sur la page Facebook de la FRSEA Aura.

L'agriculture, c'est un métier de passion, mais elle ne doit pas se faire au détriment de l'humain. En se formant sur leur bien-être, les agriculteurs investissent aussi sur la pérennité de leur exploitation. ■

Suzanne Diene

Chaque semaine
retrouvez-nous sur
www.infoagri69.fr